



**Que vous ayez boycotté ou non l'entretien professionnel, le droit à recours ne doit en aucun cas être négligé.**

Les délais de recours s'avèrent particulièrement restreints et intègrent notamment la phase de recours hiérarchique instaurée par la DGFIP dans le but essentiel de s'attaquer aux prérogatives des CAP et des élu(e)s du personnel.

**L'imposition du Protocole Parcours Professionnel Carrière Rémunération a des conséquences directes sur l'entretien professionnel.**

Si à partir de 2018, il n'y aura plus d'avancement accéléré pour tous les agents (c'est déjà le cas cette année pour les contrôleurs), les nouveaux critères de sélection pour les listes d'aptitude et pour les tableaux d'avancement font du **TABLEAU SYNOPTIQUE l'élément central (et complètement subjectif) de la valeur professionnelle de l'agent.**

**En effet, le tableau synoptique des appréciations des trois dernières années sera pris en compte pour apprécier la valeur professionnelle des agents dans les opérations de sélection aux listes d'aptitude et aux tableaux d'avancement.**

**plus que jamais en 2017 IL EST PRIMORDIAL DE FAIRE VALOIR SON DROIT à RECOURS**

Retrouvez notre [guide de l'entretien](#) professionnel comprenant tous les éléments utiles sur la campagne d'entretien.

*En pièce jointe le modèle de recours.*

**fichiers:**



[Télécharger modele\\_recours\\_entretien\\_pro.pdf](#) (97.93 Ko)

**Colonne de droite publique:** [En direct des CAP Nationales](#)

**Public:** [PPCR](#)

[Entretien professionnel](#)

[Evaluation entretien 2017](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

---